



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tenues vestimentaires des équipes nationales fabriquées en France

Question écrite n° 12294

Texte de la question

M. Christophe Naegelen appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur l'équipement, et plus particulièrement la tenue vestimentaire des équipes de France, toutes disciplines confondues, lors des rencontres internationales officielles. Le code du sport ne détermine, aujourd'hui, aucune règle en matière de tenue vestimentaire du sportif en équipe nationale quant à la provenance des vêtements, tenues ou maillots sportifs. Pourtant, il serait souhaitable que ces habits aux couleurs tricolores soient fabriqués en France, afin de défendre autant les couleurs sur le terrain que l'industrie textile. Certaines équipes nationales et fédérations ont déjà fait le choix d'un équipementier dont la production est intégralement française. La généralisation de cette pratique avec un cahier des charges enrichi serait un signal fort en faveur du « fabriqué en France. » C'est pourquoi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur une telle mesure et les moyens qu'il serait possible de mettre en place pour y parvenir.

Texte de la réponse

La valorisation de l'expertise et des savoir-faire des entreprises françaises spécialisées dans les secteurs économiques du sport est l'une des priorités du ministère des sports. Concernant, les tenues vestimentaires des sportifs des équipes nationales, il convient tout d'abord de noter que la responsabilité du choix des équipementiers relève des fédérations et qu'il n'existe pas, dans le code du sport, de disposition déterminant des règles quant à la provenance des vêtements, tenues ou maillots sportifs des équipes nationales. La mise en place d'une mesure de ce type est contraire au principe de libre circulation des marchandises telle que définie par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'article 34, stipulant que « les restrictions quantitatives à l'importation ainsi que toutes mesures d'effet équivalent, sont interdites entre les États membres ». Pour faire face à cette situation, un travail a été mené par les ministères en charge de l'économie, de l'industrie, du commerce extérieur et des sports avec la mise en place d'une filière de l'économie du Sport. L'objectif est de construire une plateforme de concertation entre les acteurs publics et privés qui ont des intérêts économiques communs dans un même secteur, voire qui dépendent les uns des autres. Cette démarche partenariale public/privé constitue également un canal privilégié d'échanges entre l'Etat et les acteurs économiques et renforce le dialogue entre les administrations concernées pour un meilleur service aux entreprises. Les travaux ont abouti à la signature d'un contrat stratégique de filière (CSF) qui lie les entreprises entre elles, et celles-ci avec l'Etat, au service du développement économique. Deux actions de ce contrat portent sur la mise en relation entre les acteurs privés français et les fédérations sportives. La première action est la mise en place de collectifs thématiques portés par les fédérations sportives afin de regrouper autour d'une même discipline l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour le développement des marchés économiques liés à cette discipline, en France, mais également à l'international. La seconde action porte sur la mise en place d'une réflexion sur un soutien des grands industriels français à l'amélioration de la performance des matériels olympiques français.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12294

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8211

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 183